



Quand l'État coupe

les allocs !!!

En 1959, une ordonnance a établi que les enfants devaient venir régulièrement en cours pour que leurs parents touchent les allocations. Mais cette mesure n'était restée qu'une menace jusqu'à aujourd'hui, même si l'Etat recense les enfants absentéistes en faisant l'appel avec la base informatique SCONET.

Le 29 septembre 2010, ils ont voté une nouvelle loi. Les directeurs et les proviseurs des écoles doivent informer l'inspection quand les enfants sont absents. À partir de quatre demi-journées d'absence par mois, et après un premier avertissement, l'inspecteur saisit le directeur de la CAF qui suspend les allocations versées pour l'enfant concerné ■■■



Quand l'État coupe

les allocs !!!

En 1959, une ordonnance a établi que les enfants devaient venir régulièrement en cours pour que leurs parents touchent les allocations. Mais cette mesure n'était restée qu'une menace jusqu'à aujourd'hui, même si l'Etat recense les enfants absentéistes en faisant l'appel avec la base informatique SCONET.

Le 29 septembre 2010, ils ont voté une nouvelle loi. Les directeurs et les proviseurs des écoles doivent informer l'inspection quand les enfants sont absents. À partir de quatre demi-journées d'absence par mois, et après un premier avertissement, l'inspecteur saisit le directeur de la CAF qui suspend les allocations versées pour l'enfant concerné ■■■